

REUNION DE CONSEIL DU 14 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le vendredi 14 décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de FARBUS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Henri FLAMENT, Maire-Adjoint, en suite de convocations en date du 6 décembre 2018 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception de Monsieur Hervé BROGNIART absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas VASSEUR, et de Madame Anne VISTICOT, absente excusée.

Sylvain MOREL est désigné secrétaire de séance.

Le précédent compte-rendu est adopté à l'unanimité. Il est procédé aux signatures du procès-verbal.

1) APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 15 NOVEMBRE 2018 : AMENDES DE POLICE

Monsieur FLAMENT donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la Commission Locale chargée d'Évaluer les Charges Transférées (C.L.E.C.T) en date du 15 novembre 2018,

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté Urbaine d'Arras perçoit, en lieu et place des communes, le produit des amendes de police relatives à la circulation routière et au stationnement payant.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il convient de neutraliser ce transfert via les Attributions de Compensation.

La Commission Locale chargée d'Évaluer les Charges transférées (C.L.E.C.T) s'est donc réunie le 15 novembre 2018 afin d'évaluer l'impact de ce transfert.

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit que le rapport de la Commission doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal.

Vu l'exposé qui précède,

Il vous est proposé :

- *D'APPROUVER le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 15 novembre 2018 joint en annexe à la présente délibération ;*
- *De NOTIFIER cette décision à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'Arras,*

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 14 juin 2018 joint en annexe à la présente délibération ;

Dit que cette décision sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'Arras.

2) DELIBERATION MODIFICATIVE CHANGEMENT DE SOCIETE TRAVAUX DE TOITURE SALLE

Monsieur FLAMENT rappelle à l'Assemblée que par une délibération en date du 9 février 2018 le Conseil Municipal avait retenu l'entreprise TOITURE BARDAGE ENVIRONNEMENT à RONCHIN, pour effectuer les travaux de rénovation de la salle Debailleul.

Cette société ayant, depuis, déposé le bilan, il y avait lieu de trouver d'urgence un autre couvreur. L'entreprise P2C Couverture à CAPELLE FERMONT a accepté de réaliser lesdits travaux au même tarif à savoir la somme de neuf mille quatre cent seize Euros vingt-deux centimes (9 416.22 €) et c'est donc elle qui est intervenue récemment.

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents valide la décision du changement d'intervenant.

3) LOGICIELS MAIRIE : ETUDE NOUVELLES PROPOSITIONS

Lors de la précédente réunion, il avait été étudié la proposition de la société JVS, société informatique avec laquelle la mairie travaille depuis de nombreuses années, pour l'acquisition de modules complémentaires dans la gamme logiciels et l'évolution du contrat en vue d'une offre mieux adaptée aux difficultés liées à tous les changements actuels en termes notamment de dématérialisation. Cette solution présente des avantages tels qu'une redevance incluant tous les logiciels de la gamme Horizon Cloud (connecteurs Chorus pro, PASRAU et REU inclus), l'assistance et la maintenance, la reprise des données et de l'historique, des prestations de formations illimitées auprès d'un chargé de clientèle unique et joignable directement, l'imputation comptable tous les ans de 80 % de la redevance annuelle (100% pour le droit d'accès la première année) à la section d'investissement. Il s'agissait de trouver un prestataire qui répondait pareillement aux impératifs de l'e.administration, avec une dématérialisation des échanges et des assistants guidant pour une saisie conforme à la législation. Une proposition a été faite par la société SEGILOG Berger Levraut. JVS nous a également établi un nouveau devis.

Récapitulatif des deux devis :

1ère année	CEGILOG : 7 707.00 €	JVS (2) : 5 864.40 €
Années suivantes	CEGILOG : 3 603.55 €	JVS (2) : 3 530.40 €

Le conseil municipal, après examen des deux offres, à l'unanimité des membres présents, opte pour la proposition de la société JVS-MAIRISTEM, donne procuration à Henri FLAMENT pour la signature de tout document relatif à ce sujet, et dit que le montant de la dépense sera prévu au budget primitif 2019 en section investissement pour partie.

4) ECOLES

Un échange a lieu au sein du conseil concernant les écoles : effectifs, relations avec la commune de VIMY en ce qui concerne la cantine, la garderie...

5) ELECTIONS MUNICIPALES COMPLEMENTAIRES

A la suite du décès de Jean François DEPRET, maire de la commune, il y a lieu en application de l'article L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, de compléter le conseil municipal avant l'élection du nouveau maire. L'arrêté portant convocation des électeurs pour l'élection municipal complémentaire (1 poste à pourvoir) a été affiché dès réception.

PRESIDENT : Henri FLAMENT

<u>08H00-10H30</u> Monique CAVILLON – Gérard LEROY- Michel MASCIANTONIO
<u>10H30-13H00</u> Henri FLAMENT – Nicolas VASSEUR – José DRANCOURT
<u>13H00-16 H 00</u> Philippe CANLER – Sylvain MOREL – Pascal HUMEZ
<u>16H00-19H00</u> Christian LABY – Marc CARIDROIT – Pascale WEYER

Remplaçants : Anne VISTICOT et Hervé BROGNIART.

6) DISTRIBUTION DES COLIS DE NOËL

Les colis de Noël ont été livrés ce jour ; contenant des produits frais ils seront distribués demain matin, samedi 15. Il est procédé à l'organisation de la distribution.

7) QUESTIONS DIVERSES

➤ TAXIMETRISÉ : RECUPERATION CAUTION DE 700 EUROS

Monsieur FLAMENT explique qu'afin de récupérer la caution versée par TAXIMETRISÉ FORMATION sur les loyers impayés il convient de prendre une décision modificative. La caution s'élève à 700 Euros.

La décision modificative est la suivante :

ID 165 dépôts et cautionnements reçus	700 €
ID 21534 réseaux d'électrification	- 700 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative présentée ci-dessus.

➤ R.G.P.D.

La secrétaire de mairie a assisté à une réunion d'information concernant le Règlement Général Relatif à la Protection des Données (RGPD). Ce dernier a été adopté le 14 avril 2016. Il est le socle de la réglementation applicable en matière de données personnelles. Son application en droit français a été adoptée par les députés le 13 février 2018. L'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de s'y conformer à compter du 25 mai 2018. Ce texte intègre une nouvelle approche de l'« accountability », c'est-à-dire la responsabilisation des acteurs. Il appartiendra aux collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elles utilisent.

Il en découle l'obligation :

- De nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable),
- D'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- De mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- De tenir à jour un registre des traitements détaillé.

En outre, le RGPD impose que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données personnelles soit prise en compte (concept de « privacy by design »).

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitement susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (PIA).

En outre, en cas de fuite de données, la collectivité devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle à posteriori. Cela induit que les collectivités devront être en mesure de prouver à tout moment :

- Que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- Qu'elles se trouvent en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, PIA, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes.

Cette mise en conformité va générer de fortes charges de travail ainsi qu'un coût conséquent, selon les devis recueillis. En outre les collectivités ne disposent pas toutes des moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux.

La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés. Le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose de mutualiser ses ressources ainsi que son Délégué à la Protection des Données.

Après en avoir débattu,

Les membres du conseil décident d'attendre d'autres propositions de mutualisations, notamment de la part de la Communauté Urbaine d'Arras, pour prendre une décision en la matière et conventionner avec le Centre de Gestion.

➤ CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOCAL POUR STOCKER LE MATERIEL TECHNIQUE

Le matériel du service technique (tracteur, broyeur, ...) était entreposé chez monsieur DEPRET.

Un local est disponible rue du 11 Novembre appartenant à François Xavier DEPRET. Il convient d'établir une convention d'occupation. Henri FLAMENT propose qu'elle soit établie pour une durée de 18 mois, avec possibilité pour l'une ou l'autre des parties de résilier en respectant un préavis de 3 mois, au tarif de 50 € euros mensuels à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et donne pouvoir à Henri FLAMENT pour signer la convention de location et toute pièce qui s'y rapporte ;

Philippe CANLER informe que deux devis ont été réceptionnés pour l'élagage et l'abattage des arbres rue Guynemer, rue de la Gare et place de la Gare :

- Le premier de l'entreprise Côté Jardin à VIMY pour un montant total HT de 13 506.05 € (TTC 16 243.26 €),
- Le second de l'entreprise Atout Vert à THELUS pour un somme de 16 200 € HT (TTC 19 440 €)

Le conseil municipal, au vu de l'importante différence entre les deux propositions, retient celle de Côté Jardin.

Mademoiselle GRENIER, de l'entreprise Cerf Teknology à FARBUS, avait rencontré Jean François DEPRET en vue de créer un club informatique pour l'année 2019. Philippe CANLER l'a reçue et le local où pourraient avoir lieu les cours est le local dit « local informatique », une fois qu'il pourra être débarrassé par certaines associations qui y entreposent différents matériels. Le matériel serait fourni. Toute initiative pour animer le village étant la bienvenue, le conseil ne voit aucune objection à ce projet.

Lors des travaux de rénovation de la toiture de la salle Debailleul, il a été noté le mauvais état de la toiture de la bibliothèque. Il serait judicieux de procéder également à sa rénovation et au changement des vélux. Trois devis vont être demandés, un cahier des charges établi et la dépense sera

prévue au budget primitif 2019.

Philippe CANLER a également reçu un premier devis pour le remplacement des arbres morts dans la rue du 11 novembre : c'est la société Côté Jardin qui a fait une première proposition pour un montant H.T. de 2 147.89 € (2 577.47 TTC)

Il indique à ses collègues qu'après une étude comparative faite pour les dépenses d'éclairage public au niveau de la commune avant et après les travaux de rénovation, l'on peut constater une nette diminution des consommations (85 000 kw en 2015, 35 000 kw cette année) et des factures.

Les plantations rue du 8 Mai ont été faites avec Monique CAVILLON et les deux fours à micro-ondes ont été installés dans chaque salle.

Christian LABY a remplacé un contacteur défectueux dans la sacristie de l'église.

Gérard LEROY signale un problème de fuite au local de l'ancienne gare occupée par la kiné. Henri FLAMENT s'est rendu sur place avec l'ouvrier communal. Il faudra localiser l'emplacement exact de la fuite lors d'une grosse pluie. En outre, ils ont détecté une fuite au niveau du chauffe-eau ; un plombier va être invité à intervenir.

José DRANCOURT demande si une suite a été donnée à la demande de catastrophe naturelle. La copie du courrier de réponse sera mise dans le Garenneau.

La séance est levée à 22 heures.

HENRI FLAMENT

PHILIPPE CANLER

CHRISTIAN LABY

MONIQUE CAVILLON

GERARD LEROY

PASCAL HUMEZ

PASCALE WEYER

JOSE DRANCOURT

MICHEL MASCIANTONIO

ANNE VISTICOT ABSENTE

MARC CARIDROIT

HERVE BROGNIART ABSENT

NICOLAS VASSEUR

SYLVAIN MOREL

